

**STANIC**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 67 000 euros**  
**Siège social : 174 Rue de Versailles 92410 VILLE D'AVRAY**  
**434 137 378 RCS NANTERRE**

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUIN 2021**

---

L'an 2021, le 29 juin,  
A 10 heures,  
Au siège social à VILLE D'AVRAY,

Monsieur Stéphane STANIC,  
Demeurant 16 Rue Paul Flé 78210 SAINT CYR L'ECOLE,

Propriétaire de la totalité des 4 400 parts sociales de 15,23 euros composant le capital social de la société STANIC,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

**1. A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Stéphane STANIC, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020, il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

**2. A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

55

## **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice euros

Affectation en « Autres Réserves » euros

Le poste « Autres Réserves » s'élève ainsi à euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents :

- Exercice clos au 31/12/2019 : néant
- Exercice clos au 31/12/2018 : néant
- Exercice clos au 31/12/2017 : néant

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 114 200,91 euros.

## **TROISIEME DECISION**

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

## **QUATRIEME DECISION**

L'associé unique ratifie, au titre de l'exercice écoulé et en sa qualité de gérant :

- le montant de sa rémunération annuelle nette perçue, soit 46 000 euros,
- le montant des cotisations obligatoires prises en charge par la société, soit 19 774 euros,

L'associé envisage de prendre la même rémunération pour l'exercice en cours.

## **CINQUIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Stéphane STANIC  
Associé unique**

STANIC SARL  
174 RUE DE VERSAILLES  
92410 VILLESD'AVRAY  
SIRET 434 137 378 00015

STANIC SARL  
174 rue de Versailles  
  
92410 VILLE D'AVRAY  
SIRET : 43413737800015 APE : 8130Z

# BULLETIN DE PAIE

Période du 01/09/2021 au 30/09/2021

Paiement, le 02/10/2021 par Virement

Code : S023

N° Sécurité soc. : 268077854501138

**Emploi :** Secrétaire

Position: E2

### Coefficient :

## Indice :

Ancienneté : 01/11/2005

Mme STANIC Sophie

16 rue Paul Flé

78210 SAINT CYR L'ECOLE

Convention collective : Entreprises du paysage

Libellé	Base	Taux	Montant	Charges patronales
Salaire Mensuel 90,000 heures			1794,14	
Total Brut			1794,14	
<b>SANTE</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1794,14		7,0000	-125,59
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1794,14	0,5100	-9,15	0,9100
Complémentaire Santé			-23,29	-23,29
<b>ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	1794,14			1,1200
<b>RETRAITE</b>				-20,09
Sécurité Sociale plafonnée	1794,14	6,9000	-123,80	8,5500
Sécurité Sociale déplafonnée	1794,14	0,4000	-7,18	1,9000
Complémentaire Tranche 1	1794,14	4,0100	-71,95	6,0100
<b>FAMILLE</b>	1794,14			3,4500
<b>ASSURANCE CHOMAGE</b>	1794,14			4,2000
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>	1794,14			1,5160
<b>COTISATIONS STATUTAIRES OU PREVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE</b>	1794,14	0,0100	-0,18	0,8500
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1802,36	6,8000	-122,56	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1762,74	2,9000	-51,12	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	39,62	2,9000	-1,15	
Total des cotisations et contributions sociales			-410,38	-660,32
Dont montant des retenues fiscales				-22,07
Indemnité de repas	9,30	15,0000	139,50	
Réintégration fiscale complémentaire santé			23,29	
<b>Net à payer avant impôt</b>				<b>1523,26</b>
dont évolution liée à la suppression des cotisations chômage et maladie				25,88
Impôt sur le revenu	Base		Taux	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source (taux d'imposition transmis par la DGFIP)	1459,32			0,00

**Brut mensuel :** 1794,14

**Net imposable :** 1459,32

Cumuls annuels					
Brut	Cotisations sal.	Net imposable	Impôt prélevé	Heures trav.	Cotisations pat.
16929,46	3861,17	13770,83	0,00	804,050	6117,69

<b>Net à payer</b>	<b>1523,26</b>		
Total versé par l'employeur	Allègement de cotisations		
2454,46	139,94		
Congés	Acquis	Pris	Reste
CP année N	10,00	0,00	10,00
CP année N-1	30,00	19,00	11,00
CP antérieurs	30,00	30,00	0,00